



BERNAY
LA VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 64-2024

Rapporteur : Laure BONMARTEL

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Jeudi 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES PREMIERS PAS »

Exposé des motifs :

Le règlement de fonctionnement du multi accueil notifie les modalités d'accueil, de fonctionnement, de fréquentation, de tarification de l'établissement, les dispositions générales et la vie quotidienne, conformément aux décrets n° 2010-613 du 7 juin 2010 et n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements d'accueil et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, aux instructions de la lettre circulaire P.S.U (prestation de service unique) de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) et également sur les préconisations du service de PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Départemental de l'Eure.

A ce titre, à la demande de la PMI du Conseil Départemental de l'Eure, il convient de modifier le règlement intérieur du multi accueil comme suit, représenté en page 20 dudit document, en ajoutant la mention suivante :

« L'ordonnance de Doliprane devra être renouvelée tous les 6 mois pour les enfants de moins de 1 an et tous les ans pour les enfants de plus de 1 an. »

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le paragraphe relatif à la santé de l'enfant du règlement de fonctionnement du multi accueil « Les premiers pas ».

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le code de la santé publique.
Vu le code de l'action sociale et des familles.
Vu le projet de règlement modifié

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi accueil « les premiers pas ».

Pour copie certifiée conforme